

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-011
PORTANT AUTORISATION POUR TIRER UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°90.897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application du 31 mai 2010 ;

Vu le Code de l'environnement, articles L. 557-1 et suivants, r.557-1-1 et suivants, notamment R.554-6-1 à R.557-6-15 ;

Vu l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2025-098 portant délivrance du certificat de qualification F4 /T2 Niveau 1 délivré par la préfecture de la Haute-Savoie le 18 juin 2025 à M. Daniel DURET ;

Vu l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2025-099 portant délivrance de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie F4/T2 délivré par la préfecture de la Haute-Savoie le 18 juin 2025 à M. Daniel DURET ;

Vu la demande formulée par M. Olivier AUBIN, domicilié 1249, Route de Montisbrand 74230 LES CLEFS, Président de l'Association du four du hameau « L'For du Tosbrand » en date du 3 juin 2026, relative au tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 sur le territoire de la commune, au lieu-dit Montisbrand, le lundi 13 juillet 2026 ;

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n°2026-123 reçu le 10/06/2026 par la Préfecture de la Haute-Savoie, service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

Considérant qu'en cas d'épisode de pollution de l'air, le tir de feux d'artifice est interdit par arrêté préfectoral dès le stade « Alerte Niveau 1 » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité publique, la protection des biens et de l'environnement ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 est autorisé sur le territoire de la commune de LES CLEFS, le **lundi 13 juillet 2026 à 22h30** au lieu-dit Montisbrand, cf. plan ci-joint, organisé par l'Association du four du hameau « L'For du Tosbrand ».

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Daniel DURET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par M. Daniel DURET et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité liées à la présence de produits d'artifice dangereux, l'accès à la zone de tir sera formellement interdit le **lundi 13 juillet 2026** à partir de **14 heures** jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Daniel DURET dès le tir terminé.

Article 8 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et transmis à :

- M. Olivier AUBIN, Président de l'Association du four du hameau « L'For du Tosbrand »,
- M. Daniel DURET, artificier,
- Mme la Préfète de la Haute-Savoie,
- La Gendarmerie de Thônes,
- Le SDIS 74.

Fait à Les Clefs, le 10 juillet 2026

Le Maire,
BRIAND Sébastien



Extrait
de
plan

ZONE
BATTÉE →
de TIR
COMPACT
135m

POINT
D'EAU

point
d'accueil
secours

point
rassemblement

Public

01/08/2025

1:900

